# Forum des métiers et des formations



## REGLEMENT DU JEU:

## Concours photo selfie « Demain je bosse »

#### Article 1 - Structure Organisatrice

La Confédération Syndicale de Familles de la Métropole de Lyon et du Rhône, association loi 1901, dont le siège social est situé au 276 rue Duguesclin - 69003 LYON, inscrite au registre SIRET UD CSF 69 / 323 635 508 000 35, ci-après dénommée « LA CSF 69 », organise du 10/12/2016 au 15/01/2017 un jeu concours gratuit intitulé « Concours photo selfie Demain je bosse ».

#### Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, adhérente à l'association ou non, internautes membres du réseau social Facebook, disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France, à l'exception des personnels de la Structure Organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu. La structure organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Les photographies des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu ne seront pas prises en compte.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

#### Article 3 - Modalités de participation

Les étapes pour participer au jeu sont les suivantes :

- 1. Etre agé-e entre 13 et 20 ans.
- 2. Visiter le stand selfie « Demain je bosse » du FORUM DES MÉTIERS ET DES FORMATIONS qui se déroulera le samedi 10 décembre 2016, de 10h à 16h, au Gymnase Généty - 69001 Lyon.
- 3. Donner son accord écrit ou verbal pour la diffusion de son image. Pour les mineurs, l'autorisation parentale écrite est indispensable.
- 4. Etre photographié-e avec des accessoires en relation avec un métier (prêtés gracieusement par les exposants du Forum). La structure organisatrice publiera sur la page Facebook « CSF Rhône » les photographies prises mise en ligne d'une image accompagnée d'un titre et d'un intitulé de métier.
- 5. Accéder à la page Facebook « CSF Rhône », accessible depuis l'adresse https://www.facebook.com/CSF-Rh%C3%B4ne-571467359557319/.
- 6. Cliquer sur le bouton « J'aime » de la page Facebook « CSF Rhône ».
- 7. Cliquer sur la mention « J'aime » de votre photographie préférée.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

## Article 4 -Désignation des gagnants

La photographie qui récoltera ainsi le plus de votes sur la page « CSF Rhône » à la date du 15/01/2017 à 23h59 sera le gagnant du concours photo selfie « Demain je bosse ». Elle sera utilisée comme visuel pour l'affiche du Forum 2017.

Afin d'augmenter les chances de figurer sur l'affiche du Forum 2016, la personne photographiée a la possibilité d'inviter les amis de son réseau Facebook à participer au concours.

#### Article 5 - Information des gagnants

Le-s gagnant-e-s seront informé-e-s de leur désignation dans les dix jours suivant la fin du concours à l'adresse email indiquée dans le formulaire de participation.

Le-s gagnant-e-s devront se conformer au règlement. S'il s'avère que le gagnant ne réponde pas aux critères (non membre de Facebook, n'habitant pas en France métropolitaine + Corse, n'ayant pas signé le document de droit à l'image) du présent règlement, la Structure Organisatrice ne pourrait alors retenir sa photographie.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Structure Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

#### Article 6 - Modification du règlement

La Structure Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page « CSF Rhône » sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

#### Article 7 - Responsabilité

La Structure Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Structure Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes ni d'erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site.

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Structure Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Structure Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### Article 8 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à La Confédération Syndicale de Familles de la Métropole de Lyon et du Rhône, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation et pour la détermination des

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire au Service Consommateurs de La Confédération Syndicale de Familles de la Métropole de Lyon et du Rhône

## **Article 9 - Litiges**

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à :

> La Confédération Syndicale de Familles de la Métropole de Lyon et du Rhône Par courrier: 276, rue Duquesclin - 69003 LYON

> > Par e-mail: udcsf69@la-csf.org

- 2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu ne pourra être prise en considération au-delà du 31/12/2016.
- 3. La Structure Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française.